



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_109

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_109 : Convention d'accès au Centre de loisirs avec la commune d'Archamps et Bossey

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, 2^{ème} adjointe

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention à passer avec les communes d'Archamps et de Bossey pour l'accès des familles de ces deux communes au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève.

Les familles de ces 2 communes limitrophes, dans le cadre des relations étroites entre nos communes, pourront accéder au centre de loisirs aux mêmes conditions tarifaires que les familles collongeoises basées sur le quotient familial.

Les collectivités d'Archamps et de Bossey participeront au complément du financement des séjours ou activités en réglant à la commune de Collonges-sous-Salève le montant restant à notre charge, dans le respect des principes suivants :

- Priorité d'accès aux enfants collongeois
- Facturation semestrielle (juin et décembre)
- Validité de la convention sur 3 ans avec tacite reconduction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

ADOpte la convention présentée qui entrera

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Valérie MADALA

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 074-217400829-20250918-D_2025_109-DE

